



Commune de La Pesse
Département du Jura
Arrondissement de Saint-Claude
Canton de Coteaux du Lizon

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du mardi 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire.

Présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT (arrivé à 19h15), Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Pouvoirs :

Absents excusés : Marie-Anne LE METAYER, Sandrine GIROD

Secrétaire de séance : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, adoptée avec 7 voix Pour

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
 - 2) Budget 966 : Annulatifs de titres de redevances assainissement
 - 3) Budget 413 : DM n°01 – Augmentation de crédits à l'article 2031 – Etudes
 - 4) Club Jonquille : Demande de participation communale
 - 5) Ecole de La Pesse : Demande de subvention voyage scolaire 2025
 - 6) Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance) : Projet de délibération pour l'adhésion facultative aux conventions de participation négociées par le Centre de Gestion du Jura
 - 7) Protection des risques statutaires des agents : Adhésion au contrat-groupe du Centre de Gestion du Jura pour la période 2025-2028
 - 8) Télésiège du Crêt – Saison 2024/2025 : - Attribution du poste de perchman/perchwoman
- Indemnités allouées à l'agent
 - 9) Déneigement – Saison 2024/2025 : - Attribution du poste de déneigeur manuel
- Indemnités allouées à l'employé communal
 - 10) Garages communaux Zone Nord : Avenant au bail
 - 11) Forêt : ONF : Demande de subvention renforcement de structure forestière au Grand Commun
 - 12) Agriculture : Transfert d'un bail rural environnemental parcelles B n° 1030 et 528
 - 13) Aménagements école de La Pesse
 - 14) Projet Centre Village : - Plan de financement
- Lancement du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
 - 15) Prise de compétence SCoT par le Genevois français
- Questions diverses
 - Courriers divers

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 :

Après consultation, le Conseil Municipal **APPROUVE**, avec 7 voix Pour, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 tel qu'il leur a été transmis.

19h15 – Arrivée de Julien CARNOT

2) Budget 966 : Annulatifs de titres de redevances assainissement – Délibération n°055/2024 :

Le fichier transmis par SUEZ pour l'établissement des redevances assainissement nécessite d'étudier deux situations : - Remboursement partiel de l'abonnement 2023/2024 pour le raccordé Pierre ROSSERO qui a libéré son logement locatif au 19 mars 2024 et sera refacturé pour partie sur le bien acquis en indivision.

- Remboursement de la consommation estimée du bien des Consorts PERRIN-BONNET suite au relevé effectué à la fermeture du compteur.

Les crédits votés au budget étant suffisants, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'émettre des titres annulatifs.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** l'annulation partielle du titre 143 de l'exercice 2023 pour 13,66 € au bénéfice de Pierre ROSSERO, **VALIDE** l'annulation du titre 121 de l'exercice 2023 pour 226,67 € et du titre 303 de l'exercice 2022 pour 20,24 € au bénéfice des Consorts PERRIN-BONNET, **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ces remboursements.

3) Budget 413 : DM n°01 – Augmentation de crédits à l'article 2031 Etudes – Délibération n°056/2024 :

Monsieur le Maire rappelle les crédits votés au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles pour les dépenses d'études de l'année 2024 : solde de l'étude pour l'agrandissement de l'école, modification du PLU, phase 1 de l'étude Hameau Léger, maîtrise d'œuvre projet Centre Village. Pour celui-ci, des frais supplémentaires ont été occasionnés dans le cadre du marché de travaux à venir : relevé topographique, diagnostic amiante avant-démolition, missions contrôle technique et SPS (sécurité et protection de la santé). La somme peut être prélevée sur la provision inscrite pour la démolition du bâtiment (Article 2313 crédits votés 60 000 €)

Ainsi, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre 23 – Article 2313 Travaux en cours	- 20 000 €
Chapitre 20 – Article 2031 Frais d'études	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **APPROUVE** la décision modificative n°01/2024 tel que présentée.

4) Club Jonquille : Demande de participation communale – Délibération n°057/2024 :

Monsieur le Maire rappelle que l'association ne peut plus se réunir dans les locaux de l'école. Elle utilise donc depuis septembre la salle communale du bâtiment Relais des Skieurs. Toutefois, l'accessibilité et les conditions de chauffage du local la conduit à trouver une solution pour l'hiver et jusqu'à la mise à disposition du nouveau bâtiment à l'étude. L'Auberge de La Cléa a établi un devis à l'association pour la location d'une salle d'un montant de 644 € pour 28 demi-journées à compter du 22 novembre 2024 jusqu'au 10 juillet 2025. La Présidente a donc transmis une demande de participation communale pour faire face à cette dépense. La commune soutient la vie du village en préservant ces rencontres, et étudie un montant de subvention cohérent avec sa politique d'aides allouées aux autres associations locales. Il reste des crédits suffisants au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante sur le budget 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 500 € au Club Jonquille sur l'exercice 2024, **AUTORISE** le Maire à mandater la somme.

Les élus invitent l'association à refaire une demande en 2025 pour une prise en charge des frais de location pour la saison allant de septembre 2025 à juillet 2026.

5) Ecole de La Pesse : Demande de subvention voyage scolaire 2025 – Délibération n°058/2024 :

La Directrice de l'école fait part d'un projet de voyage scolaire pour les élèves de maternelle et CP de l'école de La Pesse qui partiront avec leurs homologues de l'école des Moussières à Saussetles-Pins (Bouches-du-Rhône) du 19 au 23 mai 2025. Ce voyage sera pour beaucoup une première expérience loin du milieu familial. Les parents de 20 élèves ont donné leur accord.

Le coût du séjour est de 350 € par élève. Pour le financement, les familles sont sollicitées à hauteur de 100 € par enfant. Par ailleurs, une demande de participation est également faite à l'APE, les communes de résidence des élèves, les entreprises locales. Des ventes diverses seront également organisées par l'école.

Monsieur le Maire propose que la commune verse 100 € par élève habitant La Pesse. L'effectif est à confirmer par la Directrice.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € par élève résidant à La Pesse, **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025, **ACTE** que la somme sera versée à l'OCCE (Caisse des Ecoles) de La Pesse après le vote du budget 2025 sur présentation de la liste des participants.

Monsieur le Maire informera la Directrice et le Maire des Bouchoux de cette décision pour permettre l'avancement du projet.

6) Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance) : Projet de délibération pour l'adhésion facultative aux conventions de participation négociées par le Centre de Gestion du Jura – Délibération n°059/2024 :

La participation en matière de prévoyance devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (minimum 7€/mois par agent) pour les employeurs publics territoriaux concernant la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation aux contrats de mutuelle santé sera, quant à elle, obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (minimum 15€/mois par agent). Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà mis en place cette participation depuis 2019 avec une révision du montant en 2022. Les agents de la collectivité perçoivent actuellement 15 € par mois s'ils ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelle santé ou prévoyance labellisée (attestant de son caractère social et solidaire, selon les critères définis au titre IV du décret n°2011-1474. Ce label est renouvelable et accordé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31/12/2024).

Courant d'année, le Centre de Gestion du Jura a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion de conventions pour la participation employeur aux contrats de prévoyance et de mutuelle des agents à partir du 1^{er} janvier 2025. Les collectivités ont alors la possibilité d'adhérer à ces conventions pour permettre à leurs agents de bénéficier des tarifs négociés.

Après entretien avec deux agents de la collectivité, la perte de label de leurs mutuelles actuelles occasionnera une hausse de leurs cotisations. Ainsi, il leur a été proposé de changer d'organismes par le biais de ces contrats référencés par le Centre de Gestion du Jura. Monsieur le Maire propose un projet de délibération qu'il conviendra de soumettre au comité social territorial du Centre de Gestion.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGES,

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion du Jura et MGP (LA MUTUELLE PRÉVOYANCE),

qui prendront effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.

- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ces risques, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

Pour le risque santé : 15 Euros par agent et par mois

Pour le risque prévoyance : 15 Euros par agent et par mois

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7) Protection des risques statutaires des agents : Adhésion au contrat-groupe du Centre de Gestion du Jura pour la période 2025-2028 – Délibération n°060/2024 :

Le contrat-groupe pour la protection des risques statutaires des agents arrivent à son terme au 31 décembre 2024. Le Centre de Gestion du Jura a donc engagé une consultation du marché en vue de souscrire pour les collectivités du département un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard des agents en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. A l'issue de la consultation, le contrat est renouvelé pour la période 2025-2028 auprès de la même compagnie d'assurance CNP ASSURANCE et le courtier RELYENS (ex SOFAXIS).

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion afin de protéger les finances de la commune. La dépense était jusqu'alors d'environ 500 € par an, calculée sur les traitements de salaire. Ce sujet questionne sur le coût de ces assurances multiples, dont l'utilisation est rare. Toutefois, il suffirait d'un cas d'absence prolongée d'agent pour compromettre les dépenses de fonctionnement du budget communal. Pour rappel, lorsque la collectivité emploie des titulaires de la fonction publique, l'assurance est obligatoire à un taux nettement plus élevé que pour les agents contractuels ; ce qui est le cas de la commune.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 7 voix Pour et 1 voix Contre, **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption, AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes, **FAIT** le choix pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (agents relevant du régime général et de l'Ircantec) : Formule n° 4 : Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption : Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire, Taux 1,09 %

8) Téléski du Crêt – Saison 2024/2025 :

a/ Attribution du poste de perchman/perchwoman :

A l'issue de l'appel à candidatures, aucun CV n'est parvenu en mairie. Toutefois, deux anciens perchmans ont émis le souhait d'assurer la mission. Monsieur le Maire va donc prendre contact avec eux pour vérifier leur disponibilité et leur motivation, espérant que la saison sera meilleure au niveau du fonctionnement du téléski. D'ici là, l'appel à candidatures est prolongé.

b/ Indemnités allouées au perchman/perchwoman – Délibération n°061/2024 :

Le poste de perchman prévoit des indemnités en cas de non fonctionnement du téléski pour raisons mécaniques ou météorologiques et des astreintes pour compenser les semaines de vacances où le téléski fonctionne tous les jours. Les élus souhaitent maintenir ce système d'indemnisation qui permet de compenser la précarité de ce poste saisonnier.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** d'attribuer à l'agent pour le contrat saisonnier de la saison 2024/2025 une indemnité pour les jours non travaillés de 39,35 Euros par jour hors vacances scolaires (mercredi après-midi, samedi et dimanche) et de 275,40 Euros par semaine complète non travaillée en période de vacances scolaires ; une indemnité d'astreinte WE de 116,20 Euros pendant les vacances scolaires de Noël 2024 (3 astreintes) et d'Hiver 2025 (5 astreintes).

9) Déneigement – Saison 2024/2025 :

a/ Attribution du poste de déneigeur manuel :

Slim BEN AMARA est le seul candidat à avoir postulé au poste. Les élus étant satisfaits de sa précédente mission, Monsieur le Maire lui notifiera la conclusion de son contrat saisonnier.

b/ Indemnités allouées à l'employé communal – Délibération n°062/2024 :

Chaque année, il convient de valider le système d'indemnisation pour les périodes durant lesquelles l'employé communal doit rester à disposition de la commune à proximité de son lieu de travail pour le déneigement du territoire.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 l'attribution d'une indemnité d'astreinte de semaine, une semaine sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 275,40 Euros chacune ; l'attribution d'une indemnité d'astreinte de week-end, un week-end sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 116,20 Euros chacune.

10) Garages communaux Zone Nord : Avenant au bail :

Ce sujet nécessite de rencontrer les locataires pour leur expliquer comment l'espace extérieur peut être utilisé et ainsi formaliser les clauses dans un avenant au bail. Les élus en charge de ce dossier doivent donc planifier des rendez-vous.

11) Forêt - ONF : Demande de subvention renforcement de structure forestière au Grand Commun – Délibération n°063/2024 :

Comme annoncé lors du conseil précédent, l'ONF propose d'assister la commune pour des travaux de maintenance de la desserte forestière dans la forêt du Chapuzieux, en direction du Grand

Commun et du Cernérou. Une subvention FEADER peut être accordée à hauteur de 50% du montant des travaux. Toutefois, au vu des éléments reçus, les élus se questionnent sur le montant présenté dans le projet de délibération qui s'élève à 83 732,00 € HT pour une création de desserte. En aucun cas les élus ont émis le souhait d'une création de piste forestière en continuité de celle existante, mais plutôt une réhabilitation. Cette somme est bien au-delà de ce que le budget principal peut permettre pour remettre en état ses voies communales.

Monsieur le Maire n'a pas reçu suffisamment d'informations pour éclairer les élus sur cette action de l'ONF. Les élus préfèrent risquer de perdre les fonds européens disponibles cette année que de s'engager à provisionner le reste à charge d'un chantier trop important et mal ciblé au budget 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 7 voix Contre et 1 Abstention, **REFUSE** de délibérer sur la demande de subvention FEADER de l'intervention régionale « Investissements dans les dessertes forestières ».

Monsieur le Maire en informera l'agent ONF.

12) Agriculture : Transfert d'un bail rural environnemental parcelles B 1030 et B 528 – Délibération n°064/2024 :

Monsieur Anthony BERARD a annoncé vouloir résilier son bail rural environnement pour la location partielle des parcelles communales cadastrées B 1030 lieudit Le Grand Commun et B 528 lieudit Le Cernois Bouiller.

En amont, Flavie AUGÉ avait transmis une demande de location pour ces mêmes terrains afin d'obtenir un bail rural environnemental pour son élevage de brebis.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur le transfert de ce bail à compter du 1^{er} octobre 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le transfert de bail à Madame Flavie AUGÉ, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail rural environnemental à compter du 1^{er} octobre 2024.

13) Aménagements école de La Pesse

Dans la continuité du plan d'actions mené pour la remise aux normes de l'école, Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection de toiture ont été réalisés côté sud du bâtiment pour solutionner la malfaçon. Des portes coulissantes sur mesure sont commandées pour sécuriser les rangements de la salle d'accueil périscolaire et de cantine. L'employé communal a installé des sonnettes au portail. Par contre, les devis pour changer le portail de la cour et ajouter un second sous le préau sont trop onéreux. Les élus réfléchissent à acheter directement les équipements et faire réaliser les travaux par l'agent communal.

De plus, les parents demandent la possibilité d'installer un abribus pour protéger les enfants qui attendent à l'extérieur de la cour d'école. Les élus étudieront les différentes solutions envisageables.

Il est également demandé d'installer une lumière extérieure au-dessus la passerelle pour éclairer l'accès à l'entrée du bâtiment.

14) Projet Centre Village – Délibération n°065/2024 :

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique planifiée le vendredi 29 novembre à 18h30. Il conviendrait que les élus se rejoignent en amont pour installer la salle. Il est prévu de projeter la vue 3D qui sera transmise prochainement par le maître d'oeuvre. Par ailleurs, le géomètre viendra faire le bornage le jeudi 28 novembre. Benjamin SEVESSAND représentera la commune.

a/ Plan de financement :

L'exécutif de la Communauté de Communes a donné un avis favorable sur le plan de financement présenté par la commune. Ce point sera délibéré en conseil communautaire le 27 novembre prochain. Une convention pourra alors être établie pour acter la répartition du financement par rapport aux usages et surfaces du projet.

Au niveau des subventions, le dossier DETR doit être déposé avant le 30 novembre. Monsieur le Maire doit prendre contact avec le PNR du Haut-Jura pour solliciter les fonds LEADER. L'architecte en charge des aménagements extérieurs constituera une demande pour une aide de l'Agence de l'Eau ciblée sur ce poste.

Le plan de financement prévisionnel est à ce jour le suivant, sous la dénomination Requalification Centre Village :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes	94 010.00 €	DETR 30%	391 818.00 €
Diagnostics	21 950.00 €	LEADER 22,97%	300 000.00 €
Travaux	1 190 100.00 €	CD39 15,31%	200 000.00 €
		Agence de l'Eau 1,53%	20 000.00 €
		Reste à charge :	
		<i>Autofinancement 30,19%</i>	<i>394 242.00 €</i>
TOTAL HT	1 306 060.00 €		1 306 060.00 €

Le montant final de la phase Etudes est à confirmer, puisque le maître d'œuvre prendra également en charge la phase Démolition du bâtiment. Le coût de la démolition est inclus dans les travaux puisqu'elle intègre le lot 1 – Terrassement dans le marché public. Il faudra également souscrire à une assurance dommages-ouvrage.

b/ Lancement du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) :

L'équipe de maîtrise d'œuvre va prochainement remettre le dossier de DCE. La commune pourra ensuite lancer la consultation des entreprises. Il est rappelé que cette phase est nécessaire pour valider les prix des lots et le calendrier de chantier, et que seule la signature des actes d'engagement avec les entreprises engagera la commune à réaliser les travaux. En parallèle, les dossiers de permis de démolir et de construire seront déposés pour instruction.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner concernant l'avancement du projet à cette étape.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions mentionnées, **APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises.

15) Prise de compétence SCoT par le Pôle métropolitain du Genevois Français :

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valsérhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons ont choisi de transférer leur compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCoT au Pôle métropolitain du Genevois Français. Celui-ci a transmis à la mairie un courrier invitant les communes limitrophes à prendre connaissance des travaux d'élaboration du nouveau projet de territoire. Monsieur le Maire considère qu'il est toujours intéressant de suivre ces travaux de réflexion, il rédigera une réponse dans ce sens.

Questions diverses

- Bornage Chemin du Cernétrou : Dans le cadre de la procédure de rectification cadastrale du Chemin du Cernétrou, le géomètre a réalisé un projet de plan de division, demandant l'avis des deux parties. Monsieur BRESSON a transmis ses commentaires.

Les élus en ayant pris connaissance, jugent ceux-ci pertinents et invitent le Maire à rédiger une réponse dans ce sens pour la poursuite de l'opération.

- Evolution du PLU : La communauté de communes a pris l'arrêté nécessaire pour que le Tribunal administratif nomme un commissaire enquêteur pour lancer l'enquête publique.

- Etude Hameau léger : Le week-end de travail des collectifs programmé les 7 et 8 décembre s'organise. Un appel aux habitants qui le souhaitent sera prochainement publié pour héberger les participants. La sélection du collectif est prévue en avril 2025, le budget sera alors affiné en fonction des choix qui seront faits.

- Assemblée Générale Haut-Jura Ski : Vendredi 15 novembre à 18h30 à Lajoux. Caroline AUGECHEVASSUS sera présente.

- Assemblée Générale de la Forestière : Vendredi 6 décembre à 17h45 à Arpent. Cette date est malheureusement celle de l'assemblée générale de l'USC, à laquelle des élus seront présents.

- Abattage arbre sec : La commune a missionné son prestataire d'entretien des espaces verts pour l'abattage d'un arbre sec sur une parcelle communale au lotissement Sur la Semine.

- Arrêté DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : Le conseil syndical du SIVU des Couloirs se réunit le lundi 25 novembre.

- Travaux logements Fruitière : Le plaquiste a commencé son chantier qui durera 2 à 3 semaines. Les ateliers participatifs pourront reprendre ensuite.

- Vœux du conseil municipal : Ils se tiendront le vendredi 10 janvier 2025 à 18h00 en salle polyvalente

- Repas des aînés : Samedi 11 janvier 2025 à l'Auberge des Erables

Prochain conseil municipal le lundi 9 décembre 2024 à 19 heures

Fin de la séance à 21H40

Délibérations du conseil municipal du mardi 12 novembre 2024

- 055/2024 : Budget 966 : Annulatifs de titres de redevances assainissement
- 056/2024 : Budget 413 : DM n°01 – Augmentation de crédits à l'article 2031 Etudes
- 057/2024 : Club Jonquille : Demande de participation communale
- 058/2024 : Ecole de La Pesse : Demande de subvention voyage scolaire 2025
- 059/2024 : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance) : Projet de délibération pour l'adhésion facultative aux conventions de participation négociées par le Centre de Gestion du Jura
- 060/2024 : Protection des risques statutaires des agents : Adhésion au contrat-groupe du Centre de Gestion du Jura pour la période 2025-2028
- 061/2024 : Télésiège Le Crêt saison 2024/2025 : Indemnités allouées au perchman/perchwoman
- 062/2024 : Déneigement saison 2024/2025 : Indemnités allouées à l'employé communal
- 063/2024 : Refus du projet renforcement de structure forestière au Grand Commun
- 064/2024 : Agriculture : Transfert d'un bail rural environnemental parcelles B 1030 et B 528
- 065/2024 : Projet Centre Village : Approbation du plan de financement prévisionnel, autorisation de solliciter des subventions, approbation du lancement de la consultation des entreprises

Le secrétaire de séance



Le Maire

